



ARRETE COMMUNE DE SCIENTRIER

Fermeture de la route de Loisinges

Numéro 29 / 24

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU l'accident survenu le 12/08/2024 au matin avec un camion qui a détérioré et fait chuter un poteau appartenant à Orange au niveau du 802 route de Crédoz, barrant l'accès à la route de Loisinges ;

Considérant qu'il est nécessaire que des mesures spéciales de police soient prises par l'autorité municipale afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la commodité du passage sur la route de Loisinges ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre une intervention sécurisée et en urgence par Orange ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La route de Loisinges est temporairement fermée à la circulation et sera réouverte après l'intervention prévue par Orange dans les meilleurs délais,

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place et entretenue à la charge des Services techniques de la Commune, afin d'indiquer la fermeture de la route de Loisinges et la déviation par la route de Crédoz,

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale Arve et Salève,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours (SDIS 74 Étaux),
- Monsieur le Directeur de Proxim'ity,

Scientrier, le 12 août 2024

Le Maire
Patricia DÉAGE

Pour le maire
empêché
I. Bron

